



MAIRIE DE BOISSY LE SEC

Allée Gérard Dubrulle
91870 BOISSY-LE-SEC

Tél : 01.64.95.70.35 Fax : 01.69.58.77.75

Mail : mairie@boissylesec.fr

BOISSY le SEC, le 26 janvier 2018

Madame, Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira, à la Mairie le :

Jeudi 8 février 2017 à 19 heures 30

Ordre du jour :

01 – Approbation du plan local d'urbanisme

Dans l'attente de vous accueillir, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher(e) collègue, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire
Frédéric GOUPIL



(*)Rayer la mention inutile.

POUVOIR

Je soussigné(e) Conseiller(e) Municipale(e), Adjoint (*) de la Commune de Boissy le Sec, ne pouvant, par suite d'un empêchement, assister à la réunion du Conseil Municipal en date du, donne, par la présente, procuration à M.....Conseiller(e) Municipal(e), Adjoint (*) de la Commune de Boissy le Sec, pour me remplacer à cette réunion et voter valablement en mes lieu et place, pour toutes questions susceptibles d'être présentées à cette réunion.

Boissy le Sec, le
Signature



**BOISSY LE SEC
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

29/01/2018

DATE D’AFFICHAGE

29/01/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

**OBJET
APPROBATION DU PLAN
LOCAL D’URBANISME**

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 3

Transmise en sous-
préfecture

Reçue en sous-préfecture

Publié le

Notifié le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BOISSY LE SEC**

L’an deux mille dix-huit, le jeudi 08 février à 19 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric GOUPIL, Maire

Etaient présents : Mesdames Brigitte MEYER, Sophie DARCEL, Cécile POIRIER et, Messieurs Bernard GAUCHÉ, Jean Marc LEJARS, Patrice KOPACZ, Frédéric CIRET, Jérôme CAGNET, François BOUBET et Henri BERTAZ.

Absents représentés :

Josiane DUCOS donne pouvoir à Henri BERTAZ

Sarah BLONDEAU donne pouvoir François BOUBET

Absent excusé :

Jacques SAURET

Secrétaire de séance Brigitte MEYER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Vu plus spécifiquement les articles L.153-11 et suivants et R.153-1 et suivants du Code de l’Urbanisme, relatifs à l’élaboration d’un Plan Local d’Urbanisme (PLU) ;

Vu l’ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l’Urbanisme ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l’environnement du 3 août 2009 et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l’environnement (ENE) ;

Vu la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l’allègement des démarches administratives ;

Vu la loi n° 2015-366 du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la révision du Plan d’Occupation des Sols (POS) approuvée le 1^{er} mars 2001 modifiée le 10 novembre 2005 ;



Vu la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvée le 1^{er} mars 2001 modifiée le 10 novembre 2005 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 juillet 2015 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), et définit les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 avril 2016 portant sur la présentation et le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2017 arrêtant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 27 avril 2017 ;

Vu l'avis de l'architecte des Bâtiments de France en date du 22 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable en date du 05 juillet 2017 de la représentante de l'Etat sur le PLU arrêté ;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du 27 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du Maire du 11 juillet 2017 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la présentation du Maire exposant les modifications apportées au Projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique et aux avis des Personnes Publiques associées ;

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Sur présentation du rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par, 11 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme DUCOS Josiane, Mme BLONDEAU Sarah, Monsieur BERTAZ Henri)

DECIDE D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DIT que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme et R2121-10 du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

DIT que, conformément à l'article L153-22 du Code de l'urbanisme le dossier d'approbation du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de Boissy-le-Sec aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Département ;

DIT que la présente délibération accompagnée du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

DIT qu'un exemplaire numérisé du Plan Local d'Urbanisme, contenant les différents documents (textes et graphique) et annexes, sera transmis à la Direction Départementale des Territoires (DDT), à la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE), ainsi qu'à l'architecte en Chef des Bâtiments de France d'Evry (UDAP).

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Page 3

Suite de la délibération

N°	2018	II	01
----	------	----	----

Le Maire,
Frédéric GOUPIL

